

**Accord du 23 mai 2013 relatif à la désignation d'OPCA**  
**Branche des Industries et commerces de la récupération**  
**( Brochure 3228)**

Entre la Fédération des Entreprises du Recyclage, représentée par Jean-Philippe SEPCHAT - Président de la Commission sociale

101 RUE DE PRONY, 75017 PARIS

d'une part,

et les organisations syndicales de salariés soussignées

d'autre part,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2010-1116 du 22 septembre 2010 relatif aux organismes collecteurs paritaires agréés des fonds de la formation professionnelle continue ;

**Art 1 : Champ d'application**

Le présent accord s'applique aux entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971, étendue par arrêté du 4 janvier 1974 et élargie à l'ensemble du territoire national par arrêté du 16 janvier 1985.

**Art 2 : Adhésion à Opcalia**

Les organisations signataires du présent accord désignent OPCALIA en tant qu'organisme paritaire collecteur agréé de la branche, sous réserve de son agrément par l'Etat.

**Art 3 : Section Paritaire Professionnelle**



Les organisations signataires du présent accord demandent à OPCALIA la création d'une section paritaire professionnelle dans les conditions prévues par l'article R 6332-16 du Code du Travail.

#### Art 4 : Durée et date d'application

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Ses dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il se substituera à cette date aux dispositions conventionnelles antérieures relatives à la désignation de l'OPCA de branche.

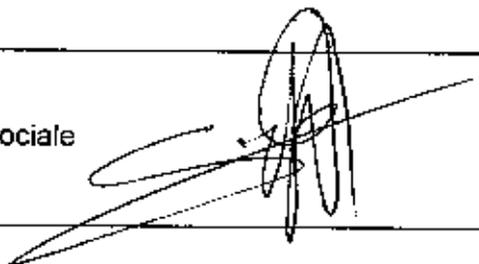
#### Art 5 : Dépôt et extension

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt auprès de la DGT et du greffe du conseil des prud'hommes dans les conditions légales en vigueur. Son extension sera demandée auprès de la DGT par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 23 mai 2013, en douze exemplaires.

Pour la Fédération des entreprises du recyclage.

Jean-Philippe SEPCHAT - Président de la Commission sociale



Pour la FGMM C. F. D. T.

Nom : Monsieur MAURIES

Titre : Secrétaire Général adjoint

Signature :

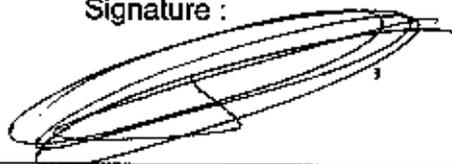


Pour la C. F. T. C. FGT SNED

Nom : Monsieur Patrice DUQUESNOY

Titre : Président SNED

Signature :



*Handwritten notes:* 27  
7 Je @ MC P

Pour F. O.

Nom : Madame CAPART

Signature :

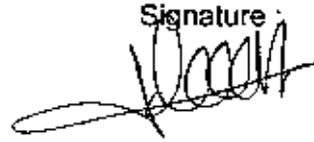


Titre : Secrétaire Fédéral

Pour la C.F.E.- C. G. C.

Nom : Monsieur José CLARYSSE

Signature :



Titre : représentant

Pour la FNST C. G. T.

Nom : Monsieur Yves DELANNOY

Signature :

